

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° CD353

présenté par

M. Dragon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Grenon, M. Marchio,  
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer des alinéas 4 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter la désorganisation et l'altération de la sûreté nucléaire.

Il propose de conserver l'ensemble de l'expertise et de la recherche sur la sûreté civile et la défense, la sécurité et la non-prolifération au sein de l'ASNR.

L'objectif est de restreindre l'émiettement des compétences techniques rares, actuellement présentes à l'IRSN, dans un contexte de pic d'activité et de tension sur l'emploi et les compétences. La dispersion des compétences pourrait être très dommageable car les installations civiles et de défense, rencontrent des problématiques communes. Conserver l'ensemble de l'expertise et de la recherche sur la sûreté civile et la défense, la sécurité et la non-prolifération au sein de la future autorité permet d'en conserver l'efficacité actuelle.